



LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-063
Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Pauline CAILLONNEAU
Troisième Adjointe

Le Maire de la commune de LES ACHARDS,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints.

Vu la feuille des proclamations en du 20 mars 2026.

Considérant que Madame Pauline CAILLONNEAU a été élue troisième adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la troisième adjointe,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Pauline CAILLONNEAU, troisième adjointe pour exercer les attributions suivantes dans le domaine des Affaires sociales et de la jeunesse :

- Gestion des actions en fonction des seniors (en lien CCPA)
- Relation avec les organismes sociaux
- Gestion des Actions en faveur de l'emploi, de la réinsertion, de l'accueil des migrants 1 ou 2
- Gestion des Actions en faveur de la santé
- Relation avec les services médico-sociaux
- Suivi dossier de mise en œuvre d'un jumelage
- Représentation de la commune au sein des conseils d'école
- Relation avec l'association des parents d'élèves
- Référent enfance / jeunesse auprès de la CCPA

Article 2 : Délégation de fonctions est également attribuée à Madame Pauline CAILLONNEAU, en cas d'indisponibilité de Madame Anne-Lise ERIAU, conseillère déléguée, pour exercer les attributions suivantes :

- Gestion du Conseil Municipal des Jeunes
- Passeport civique

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Pauline CAILLONNEAU l'effet de signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de son domaine de délégation.
- Les dépenses de fonctionnement en lien avec son domaine de délégation.

Article 4 : La signature par Madame Pauline CAILLONNEAU des documents à l'article 3 devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de LES ACHARDS et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Au registre

Le Maire,

♦ Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat le

Notifié le

Signature de l'intéressée :

A Les Achards, le 30/03/2026

Le Maire,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT.